

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 avril 2023
Délibération n° 2023-04-07

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/03/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/03/2023
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEYRIS.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 04 avril 2023
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 06 avril 2023
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 06 avril 2023
Frédérique ROMERO donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 03 avril 2023
Mylène LARRIEU donne procuration à Christel EYHERAMOULO en date du 06 avril 2023

Absents :

Davy CAMY
Carine REY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE.

Objet : Avenant N°1 à la convention Pôles retraites et protection sociale.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de l'année 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes a décidé, lors de sa séance du 28 novembre 2022 de proroger au 1^{er} janvier 2023, la convention 2020-2022 de partenariat signé entre la Caisse des dépôts et Consignations et le Centre de Gestion, et ce jusqu'à la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et Consignations.



Madame le Maire précise qu'au titre de l'année 2023 et jusqu'à la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et Consignations, le Centre de Gestion des Landes est chargé par la caisse des dépôts et consignations d'assurer auprès de l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérant volontairement à ce service, une mission d'information des salariés actifs sur leurs droits à la retraite.

Cette mission comprend également une diffusion auprès des employeurs publics locaux de la réglementation, des procédures liées aux droits à l'information, des évolutions et des projets relatifs à la CNRACL, au RAFF et à l'IRCANTEC.

Aussi, dans l'attente de la nouvelle convention, Madame le Maire propose que le CDG40 agisse en qualité de gestionnaire.

Vu le code de la Fonction Publique, notamment l'article L452-41 ;

Vu la convention de partenariat signée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre de Gestion pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et l'avenant n°1 prorogeant les termes de celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la nécessité de proposer à toutes les collectivités territoriales adhérant aux pôles retraites et protection sociale un avenant n°1 à la convention 2020-2022 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il est indispensable de proposer à toutes les collectivités territoriales cet avenant n°1 sur les mêmes bases, en maintenant les tarifs 2020-2022 ;

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Au titre de l'année 2023 et jusqu'à la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la convention avec le CDG40 est renouvelée sur les mêmes bases.

ARTICLE 2 - Il est précisé que dans l'attente de la nouvelle convention, l'ensemble des articles demeure inchangé, y compris l'article relatif à la contribution financière.





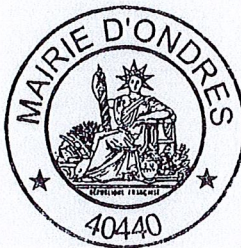
ARTICLE 3 - Mme le Maire est chargée de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 11 avril 2023,
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

M. Patrice LE NAY

Acte rendu exécutoire le 11 / 04 / 2023

- après télétransmission électronique le 11 / 04 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 11 / 04 / 2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Affiché/Publié le 11/04/2023

ID : 040-214002099-20230406-DELIB2023_04_07-DE





**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2020-2022
POLES RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE**

Entre

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne Coutière, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du 28 Novembre 2022 ,

ci-après dénommé « le CDG 40 », d'une part ;

Et

....., représenté(e) par
.....
.....

ci-après dénommé(e) « la collectivité », d'autre part.

Il est préalablement exposé ceci :

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment l'article L452-41,

Vu la convention de partenariat signée entre la Caisse des dépôts et le Centre de gestion pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2020 et l'avenant n °1 prorogeant les termes de celle-ci à compter du 1^{er} Janvier 2023 et jusqu'à la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu la nécessité de proposer à toutes les collectivités territoriales adhérant aux pôles retraites et protection sociale un avenant n° 1 à la convention 2020-2022 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il est indispensable de proposer à toutes les collectivités territoriales cet avenant n° 1 sur les mêmes bases, en maintenant les tarifs 2020-2022 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Au titre de l'année 2023 et jusqu'à la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le CDG 40 propose à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de renouveler sur les mêmes bases leur adhésion aux pôles retraites et protection sociale.

Article 2

Il est précisé que dans l'attente de la nouvelle convention le Centre de gestion des Landes et la Caisse des dépôts et consignations, agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, toujours en négociation au niveau national, l'ensemble des articles demeure inchangé, y compris l'article relatif à la contribution financière.



Fait en deux exemplaires, à Mont-de-Marsan, le

Pour le CDG 40

Pour la collectivité

La Présidente,
Jeanne COUTIERE

